



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 25 avril 2023 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Volontariat

Dans son avis n° 2.363, le Conseil s'est prononcé de manière négative sur un avant-projet de loi et un avant-projet d'arrêté royal visant à faire opérer le contrôle par l'ONEm sur les organisations qui occupent les volontaires plutôt que sur les chômeurs qui s'engagent comme volontaires. Le Conseil se rallie en ce sens à la position unanime du Comité de gestion de l'ONEm.

Rétablissement de l'assujettissement complet à la sécurité sociale pour les stagiaires en situation de handicap sous contrat d'adaptation professionnelle, contrat de formation professionnelle, et AIB

Dans son avis n° 2.364, le Conseil réitère sa demande au gouvernement, déjà formulée dans ses avis n° 2.116 et 2.142 qu'il avait émis en 2019, de rétablir pour l'avenir l'assujettissement complet à la sécurité sociale des personnes en situation de handicap engagées dans les liens de certains contrats spécifiques de stage ou de formation professionnelle au niveau de la Région wallonne (CAP ou CFP), de la Région bruxelloise (côté francophone) ou de la Communauté germanophone (AIB).

Il pose également le principe que pour toute formule de stage ou de formation analogue à celles susmentionnées, prévues dans l'arrêté royal du 15 octobre 2017, qui sont spécifiquement orientées vers les personnes en situation de handicap, il convient de prévoir un assujettissement complet à la sécurité sociale.

S'appuyant sur l'analyse réalisée par Unia, le Conseil considère en effet que l'introduction d'une telle mesure n'engendre pas d'inégalité de traitement avec les personnes valides se trouvant dans la même situation, l'obligation d'aménagement raisonnable consacrée par l'article 22 ter de la Constitution étant une application du principe d'égalité, où l'aménagement raisonnable doit être vu comme un moyen de compenser les désavantages liés à la situation de handicap pour permettre une participation égale à la société.

Sur la base du principe de standstill consacré par l'article 23 de la Constitution, le Conseil invite également le gouvernement à réexaminer la question de la rétroactivité de la mesure à la période antérieure à cet arrêté royal.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).